

Arrêté fédéral relatif à une convention réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire à Kaiseraugst

du 17 mars 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 24^{quinquies} de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 9 novembre 1988¹⁾,
arrête:

Article premier Approbation de la convention

La convention conclue le 7 novembre 1988 entre la Confédération suisse et Energie nucléaire de Kaiseraugst SA réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire est approuvée.

Art. 2 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire ou, le cas échéant, de l'acceptation dudit arrêté en votation populaire.

³ Le Conseil fédéral abrogera le présent arrêté lorsque toutes les obligations découlant de la convention auront été remplies.

Conseil des Etats, 17 mars 1989

Le président: Reymond

La secrétaire: Huber

Conseil national, 17 mars 1989

Le président: Iten

Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 28 mars 1989²⁾

Délai d'opposition: 26 juin 1989

32465

¹⁾ FF 1988 III 1197

²⁾ FF 1989 I 993

Arrêté fédéral relatif à une convention réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire à Kaiseraugst du 17 mars 1989

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.1989
Date	
Data	
Seite	993-993
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 732

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.